

Territoires, efficacité et simplicité
Ressources humaines**P4**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU** le Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- VU** le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le Décret n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération ou de la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles ;
- VU** le Décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;
- VU** le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU** l'Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration

du ministère de l'intérieur ;

- VU** l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU** l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU** l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU** l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- VU** l'Arrêté du 20 avril 2022 désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'Etat en charge des politiques agricoles et forestières, dans le cadre du transfert aux conseils régionaux des missions d'instruction et de contrôle des mesures non surfaciques de la politique agricole commune, ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles ;
- VU** le Règlement intérieur du temps de travail applicable aux agents régionaux du siège et des antennes régionales approuvé par délibération des 27 et 28 juin 2016 ;
- VU** la Délibération du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative à l'adoption de l'additif règlement intérieur du temps de travail applicable aux agents régionaux de la direction du patrimoine immobilier, relatif aux astreintes ;
- VU** la Délibération du Conseil Régional des 22 et 23 mars 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur du temps de travail applicable aux agents régionaux des lycées ;
- VU** la Délibération du Conseil Régional des 21 et 22 décembre 2023 relative à l'adoption de l'additif règlement intérieur du temps de travail applicable aux agents régionaux du campus et relatif aux astreintes ;
- VU** l'avis du Comité social territorial du 20 novembre 2025 ;
- VU** les avis du Comité Social Territorial du 4 juin 2026.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

DE PRENDRE CONNAISSANCE
du rapport social unique, présenté en 1_annexe_1,

D'APPROUVER
la convention relative au versement du complément indemnitaire d'accompagnement à un agent de l'Etat mis à disposition de la Région (2_annexe1).

D'AUTORISER
la Présidente à signer ladite convention.

D'ADOPTER

- le nouveau règlement intérieur du temps de travail des agents Régionaux du campus et des maisons Régionales instaurant des modalités de gestion des ajustements RTT pour absence maladie au fil de l'eau (3_annexe_1) applicable au 1er janvier 2027 ;
- le nouveau règlement intérieur du temps de travail des agents Régionaux des lycées instaurant des modalités de gestion des ajustements RTT pour absence maladie au fil de l'eau (3_annexe_2) applicable au 1er septembre 2026 ;
- l'additif modifié au règlement intérieur du temps de travail des agents régionaux du campus et des Maisons de la Région, adopté par délibération des 22 et 23 mars 2023, élargissant les possibilités d'astreintes pour certaines missions et catégories d'agent (3_annexe_3) applicable à compter du 1er septembre 2026 ;

D'ADOPTER

le tableau des emplois, présenté en 4_annexe_1, qui intègre l'ensemble des ajustements exposés dans le rapport.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble
Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire